Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé
Case 148
146, rue Léo Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex

DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE
D'APPAREILLAGE
2ème Cycle

***UFR de rattachement* : UFR des Sciences Médicales.**

ARTICLE I - OBJECTIFS DE LA FORMATION

Il est organisé depuis l'année 1999/2000, un Diplôme Interuniversitaire d'Appareillage sous la responsabilité des Universités d'Angers, Bordeaux et Limoges.

Formation approfondie théorique et pratique à l'appareillage pour les professionnels concernés par la rééducation et réinsertion des personnes handicapées.

ARTICLE II - RESPONSABLES

- Sur Bordeaux : **Docteur Mathieu DE SEZE**

  Université de Bordeaux
  Laboratoire universitaire
  D'Anatomie médico-chirurgicale
  146, rue Léo Saignat
  33076 BORDEAUX Cedex
  Tél. : 05 56 79 55 16
  E-mail : mathieu.de-seze@chu-bordeaux.fr

- Sur Angers : **Professeur Isabelle RICHARD**

  Centre de rééducation et Réadaptation fonctionnelles
  Rue des capucins - B.P. 2449
  Tél. : 02 41 35 17 09
  49024 ANGERS Cedex

- Sur Limoges : **Professeur Jean-Yves SALLE**

  Département de Médecine Physique et de réadaptation
  C.H.U. Dupuytren
  87042 LIMOGES Cedex

ARTICLE III - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire :

- les médecins en formation spécialisée ou ayant des responsabilités dans la prescription et la surveillance de l'appareillage des personnes handicapées,

- les professionnels de santé ayant une expérience et une responsabilité dans le domaine de l'appareillage des personnes handicapées, justifiant d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques occasionnés lors de leurs stages et d'une autorisation pédagogique d'inscription délivrée par l'un des responsables (candidature comportant : nom, prénom, adresse, lieu, mode d'exercice et cursus personnel, formations complémentaires...).

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

L'inscription administrative, dans la limite de la capacité d'accueil, est ensuite prise par le service de la scolarité de l'Université en septembre-octobre, sur autorisation du Président de l'Université et sur présentation d'un dossier conforme aux exigences réglementaires.

Une convention devra être établie parallèlement avec le service de formation continue de l'Université concernée.

ARTICLE IV - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Professeur Jean-Yves SALLE (Limoges)
Docteurs Luc BONTOUX (Angers), Patrick BRUNEL (Angers), Ghislaine ROCHE (Angers), Jacques BUESTEL (Bordeaux), Denis COLIN (Le Mans), Jean-Christophe DAVIET (Limoges), Pierre DAVIN (Bordeaux), Rémi KLOTZ (Bordeaux), Benoît LAVIGNOLLE (Bordeaux), Marc LOMBARD (Bordeaux), Marguerite MUNOZ (Limoges).

ARTICLE V - DURÉE - RYTHME DE LA FORMATION

- **1 an**
- **114 heures** théoriques et pratiques, réparties en 7 modules
- **20 heures** de stage pratiqué dans un service agréé

La formation théorique proposée comporte 7 modules :

- Appareillage du Membre Supérieur : 20 h
- Appareillage du Tronc : 10 h
- Appareillage du Membre Inférieur à l'exclusion du pied : 30 h
- Appareillage du Pied : 15 h
- Aides techniques : 20 h
- Déficiences Viscérales : 10 h - Déficiences Sensorielles : 5 h
- Evaluation des appareillages, Méthodes : 10 h

Chaque étudiant inscrit définit en début d'année, avec l'équipe pédagogique, les 5 modules auxquels il s'inscrit, en fonction de son parcours professionnel et de ses centres d'intérêt.

ARTICLE VI - LIEU DE LA FORMATION

Enseignement théorique : dans les 3 universités.

Enseignement pratique :

- Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelles
  Rue des capucins 49024 – ANGERS Cedex 02

- Département de Médecine Physique et de Réadaptation
  C.H.U. Dupuytren – 87042 LIMOGES Cedex

- Centre de la Tour de Gassies
  33520 BRUGES

- Service de Rééducation Réadaptation Fonctionnelles
  Hôpital Pellegrin Tastet Girard – 33076 BORDEAUX

Les stages font l'objet d'une convention entre établissement d'accueil et les Universités ; un avenant concernant les affectations des étudiants, signé par les parties concernées est établi chaque année.

ARTICLE VII - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET VALIDATION

1. Composition du jury :
   Le jury est composé d'au moins 3 membres dont :
   - un Professeur responsable du D.I.U.
   - deux enseignants, membres de la commission pédagogique

2. Modalités :
   Les examens sont organisés dans l'une des 3 universités participant au D.I.U.
   Les sujets sont communs aux 3 universités.

A l'issue de la formation sont organisées 2 sessions d'examen comportant chacune :

- une épreuve écrite de 2h portant sur les enseignements théoriques et comportant une question sur chacun des 7 modules obligatoires. L'étudiant doit traiter 5 des 7 questions ;

- une présentation orale d'un mémoire écrit relatif à l'étude d'un sujet concret, suivi et géré par le candidat au cours de sa formation, soutenu par les références bibliographiques actualisées, noté sur 20. Le mémoire est remis 10 jours avant la soutenance qui doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année universitaire.

La présence aux enseignements de 4 des 5 modules choisis est obligatoire.

Les candidats ayant obtenu une note > à 10/20 à l'épreuve écrite et au mémoire et satisfait aux obligations de présence sont déclarés admis.

Les candidats non admissibles à l'issue des 2 sessions ne peuvent se représenter aux 2 sessions suivantes sans avoir à acquitter les droits d'inscription : ils reçoivent une attestation de présence mention "appareillage" délivrée par le responsable local du D.I.U.

ARTICLE VIII - DROITS D'INSCRIPTION

Droit spécifique :

- **300€ /an** en formation initiale
- **800€** /an en formation continue

Tarif spécifique formation continue : Chefs de clinique en médecine physique et réadaptation, neurologie, rhumatologie, chirurgie orthopédique et pédiatrie : **300€ /an (sur présentation d'un justificatif).**

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE IX - CAPACITÉ D'ACCUEIL

Effectif interuniversitaire par année : **20** maximum.

ARTICLE X - PROGRAMME

Chaque module d'enseignement est organisé dans l'une des universités et comprend des conférences, des démonstrations pratiques et la discussion de cas cliniques.

1/ Appareillage du Membre Supérieur : 20 heures
Indications et technologies des orthèses et prothèses du membre supérieur.
Applications aux différents contextes cliniques (amputation traumatique et congénitale, brûlure, affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques).

2/ Appareillage du Tronc : 10 heures
Indications et technologie des orthèses de tronc et des assises.

3/ Appareillage du Membre inférieur à l'exclusion du pied : 30 heures
Indications et technologies des orthèses et prothèses du membre supérieur.
Applications aux différents contextes cliniques (amputation traumatique, vasculaire et congénitale, brûlure, affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques).
Les données concernant la règlementation de la prescription d'appareillages sont incluses dans ce module.

4/ Appareillage du pied : 15 heures
Indications et technologies des podo-orthèses et des chaussures sur mesure.
Applications aux différents contextes cliniques (amputation, affections de l'appareil locomoteur, affections neurologiques, diabète).

5/ Aides techniques : 20 heures
Aides techniques permettant le déplacement (dont fauteuils roulants), la communication et la manipulation (dont la domotique et les contrôles d'environnement). Technologie.
Application aux différents contextes cliniques, Législation.

6/ Déficiences viscérales : 10 heures
Techniques de prise en charge de l'incontinence urinaire et fécale.
Déficiences sensorielles : 5 heures
Aides techniques adaptées aux déficiences visuelles et auditives : technologie, indications.

7/ Evaluation des appareillages, Méthodes : 10 heures
Application des méthodes d'évaluation de la marche et de la fonction de préhension à l'appareillage. Métrologie.
Description des différentes échelles d'évaluation. Utilisation de ces méthodes dans un contexte de pratique clinque ou de recherche.

ARTICLE XI - DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le Diplôme Interuniversitaire d'Appareillage est délivré sous le sceau de l'Université dans laquelle et inscrit le candidat et la signature de son Président.

Création : Conseil UFR1 du 19/04/1999
C.A. du 07/06/1999

Modifications : Conseil UFR 1 du 12/09/2001
C.E.V.U. du 22/10/2001
C.A. du 30/10/2001

C.A. du 17/05/2002
Conseil UFR 1 du 22/05/2002

Conseil UFR 1 du 18/06/2007
C.A. du 11/07/2007

Changement d'UFR de rattachement : Conseil UFR 1 du 20/10/2008
Conseil UFR 2 du 22/10/2008
C.A. du 27/11/2008

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 16/04/2012
C.E.V.U. du 04/10/2012

Mis à jour le 09/01/2016

Mis à jour (tarifs) le 16/11/2022
(Version 7)

Mise à jour (volume horaire) le 21/07/2025
(Version 7-1)